

**Délégation de signature à madame MEYZA Sylvie, référente du Centre
Hospitalier de Le Nouvion-en-Thiérache
DECISION n°04-2024**

La Directrice Générale,

Vu le Code de la Santé Publique notamment l'article L 6143-7 et D.6143-33 à D. 6143-35 relatifs aux compétences propres du Chef d'Etablissement en matière de conduite générale et de délégation de signature ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le Décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif à la délégation de signature des directeurs d'établissement ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGOS/GHT/DGFIP/2017/153 du 4 mai 2017 relative à l'organisation des groupements hospitalier de territoire ;

Vu la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire Aisne Nord – Haute Somme constitué entre les établissements parties à compter du 03 juin 2016 ;

Vu la convention de la direction commune du 08 avril 2016 entre les centres hospitaliers d'Hirson, de Vervins, et de Le Nouvion en Thiérache,

Vu l'Arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 05 octobre 2023 relative à la nomination de Madame Christine DEHOUX, dans le cadre de la convention de direction commune, aux fonctions de Directrice Générale ;

Madame la Directrice Générale :

DECIDE

CHAPITRE 1-

DELEGATIONS DE SIGNATURE : CENTRE HOSPITALIER DE LE NOUVION - EN - THIÉRACHE

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de Madame Christine DEHOUX, Directrice Générale du Centre Hospitalier de Le Nouvion-en-Thiérache.

S'agissant d'une délégation de signature, la Directrice Générale peut évoquer toute affaire relevant des matières déléguées et le délégataire peut également lui soumettre tout dossier, relevant de son domaine délégué, qui nécessiterait à ses yeux un examen spécifique.

Article 1 :

La présente décision annule et remplace la décision en date du 22 juillet 2022.

Article 2 :

Madame Christine DEHOUX, Directrice Générale, se réserve la signature des documents relatifs aux affaires suivantes :

- Correspondances avec les autorités de tutelle, le Président du Conseil de Surveillance et des membres de cette instance, le Président de la Commission Médicale d'Etablissement, les élus ;
- Les décisions de recrutement, nomination ou d'affectation des personnels médicaux affectés sur emplois permanents et des post-internants ;
- Des décisions de recrutement, nomination ou d'affectation des personnels non médicaux suivants : les cadres de Direction, les attachés d'Administration, les Cadres Supérieurs et Ingénieurs, la coordonnatrice en maïeutique ;
- Les décisions de titularisation, et cdisation ;
- Les tableaux de gardes de direction ;
- Les actes juridiques relatifs au patrimoine ;
- Tous courriers, documents, notes d'information qu'il paraît utile à la Directrice Générale Adjointe de proposer à la signature de la Directrice Générale ;
- Le CPOM, les dossiers d'autorisation et visites de conformité, les coopérations ;
- Les documents ou actes relatifs à la cession du matériel hospitalier, les actes relatifs à la gestion de la dette, les actes relatifs à la gestion de la trésorerie et les actes relatifs à la gestion de la DNA,
- Rapports de l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) ;
- Plan Global de Financement Pluriannuel des investissements ;
- Décisions budgétaires modificatives ;
- Rapports infra-annuels ;
- Comptes financiers ;
- Contrats de prêts et de lignes de trésorerie ;
- Décisions de création, modification ou dissolution de régie ;
- La presse écrite, audiovisuelle et internet.

Article 3 :

A l'exception des dispositions listées à l'article 1^{er} pour lesquelles la Directrice Générale se réserve la signature, la délégation est donnée à Madame MEYZA Sylvie, Attaché Hors-classe d'Administration Hospitalière et Référente du Centre Hospitalier de Le Nouvion-en-Thiérache, pour les documents relatifs aux affaires suivantes :

- Les notes de service ;
- Les convocations aux instances ;
- Des décisions de recrutement, nomination ou d'affectation des personnels non médicaux hormis les cadres ;

- Les ordres de missions, les états des frais de déplacement et les congés des cadres de direction et des personnels placés sous son autorité directe ;
- Bons de commande encadrés par un marché public pour un montant inférieur à 6000 € ;
- Tous courriers, documents, notes d'informations qu'il paraît utile.

Article 4 :

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire :

- De respecter les procédures réglementaires et internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique
- De n'engager les dépenses que dans la limite des crédits limitatifs autorisés
- De rendre compte à la Directrice Générale des opérations effectuées.

Article 5 :

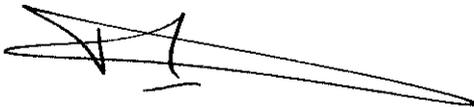
Le titulaire de la délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de sa délégation et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents intervenants dans celles-ci.

Article 6 :

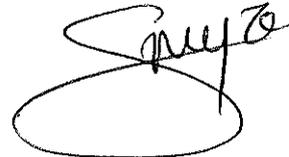
La présente décision sera communiquée au Conseil de Surveillance et transmise au receveur des Finances Publiques. Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Hirson, le 31 juillet 2024

**La Directrice Générale,
Madame Christine DEHOUX**



**La Référente du CH de Le Nouvion-en-Thiérache,
Madame Sylvie MEYZA**



Copies :

- Intéressées
- Recueil des actes administratifs du Département de l'Aisne
- MM. les Trésoriers des trois établissements